



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **06/06/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 15 Juin, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à LLAURO, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : RECONDUCTION CONVENTION LLUPIA :
SERVICE RAM**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelhou) – PUJOL (Fourques) -TOURNE (Llauro) — VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL
 P. MAURAN (Montauriol) à A. PUIG
 P. MAURY (Thuir) à J.M. LAVAIL
 R. PEREZ (Thuir) à R. LEMORT
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à L. FERRER
 R. ATTARD (Trouillas) à J. ALBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-71-17RAM_Llupia-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception Notifiée: 20/06/2017

Absent :

P. TAURINYA (Brouilla)
 A. DOUTRES (Caixas)
 P. BELLEGARDE (Passa)
 B. COUSSOLE (Trouillas)

le

Madame Sabine RAYNAL est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu complété de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LLUPIA : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, permettant d'exercer dans le cadre de ses compétences, des prestations de services hors territoire intercommunal,
- VU** le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Aspres et notamment la définition des compétences optionnelles en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire en direction des enfants
- VU** la convention signée en 2010, reconduite en 2014, avec la commune de LLUPIA pour l'exercice des missions du RAM sur la commune et les conditions de renouvellement annuelles prévues
- VU** la volonté expresse de la commune de renouveler la convention à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Le Président **RAPPELLE** les statuts de la Communauté permettant, dans le cadre de ses compétences, d'exercer des prestations de service Hors du territoire intercommunal.

Extrait : [...] - Prestations de services HORS territoire : la Communauté de Communes des Aspres dans le cadre de ses compétences optionnelles est autorisée à intervenir pour assurer des prestations de services à l'extérieur de son territoire. Ces interventions prennent la forme de conventions soumises à l'approbation du Conseil communautaire qui définissent la nature des prestations assurées par la Communauté de Communes et leur bénéficiaire.

Il **INFORME** que la Commune de LLUPIA souhaite renouveler avec la Communauté, la convention de prestation assurée par le RELAIS d'ASSISTANTE MATERNELLES sur son territoire.

Il **PROPOSE** d'assurer sur la commune de LLUPIA, la même qualité de service que sur le territoire intercommunal, dans les mêmes conditions que précédemment, et telles que définies dans le projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'approbation de la reconduction de la convention et à autoriser le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune de LLUPIA.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le principe de la reconduction de la prestation de service au titre du Relais d'assistantes maternelles sur la commune de LLUPIA

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune précitée

AUTORISE l'émission de titres exécutoires annuels pour rémunération du service rendu.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
René OLIVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-71-17RAM_Llupia-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017